



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 53, 51, 52, 49, 50

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 00h15.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°2), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°39 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°34 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°48 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO, Busy : M. Philippe SIMONIN (à partir de la question n°2), Chaleze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagny : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER, Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : Mme Laëtitia LAROCHE, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD, Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°39 incluse), Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°2), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à partir de la question n°20), Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Veslesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Vieilleilley : M. Franck RACLOT

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX, Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Beure : M. Philippe CHANEY, Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Champoux : M. Romain VIENET, Châtillon-Le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Larnod : M. Hugues TRUDET, Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER, Merey-Vieilleilley : M. Philippe PERNOT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Novillars : M. Bernard LOUIS, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pirey : M. Patrick AYACHE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie LAMBERT

Procurations de vote : Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°40), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°5), M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°35), Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°20), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, M. Alain BLESSEMAILLE à Mme Anne VIGNOT, M. Philippe SIMONIN à M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à partir de la question n°8), M. Jean-Claude CONTINI à M. Franck RACLOT

Délibération n°2023/2023.06778

Rapport n°35 - Lancement d'une opération d'aménagement et création d'une ZAC sur la commune de Marchaux – Chaudefontaine : ouverture et modalités de la concertation préalable et de la participation du public

Lancement d'une opération d'aménagement et création d'une ZAC sur la commune de Marchaux – Chaudfontaine : ouverture et modalités de la concertation préalable et de la participation du public

Rapporteur : Mme Catherine BARTHELET, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°6	15/11/2023	Favorable (2 abstentions)
Bureau	30/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Marchaux - Chaudfontaine »	Montant de l'opération : 1 000 € (annonces, insertion presse)
Sous réserve de vote du BP 2024 et du PPIF 2024-2028	

Résumé : Dans le cadre de la politique de développement des ZAE du Grand Besançon Métropole et dans l'objectif de disposer d'une offre foncière à vocation économique à l'Est de l'agglomération d'ici 2027, il est proposé de relancer le projet de création d'une ZAC sur la commune de Marchaux-Chaudfontaine. Au regard des évolutions importantes de ce projet, le présent rapport apporte des précisions sur le projet de ZAE Marchaux-Chaudfontaine et redéfinit les modalités de concertation sur la création de la ZAC au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, cette opération d'aménagement nécessite d'adapter les plans local d'urbanisme de la commune de Marchaux-Chaudfontaine par une procédure de mise en compatibilité qui fera également l'objet d'une concertation préalable selon les mêmes modalités et de manière conjointe à celle de la création de la ZAC, tel que fixé dans la présente délibération.

I- Contexte

En 2001, lors de sa création, la Communauté d'Agglomération a décidé de déclarer d'intérêt communautaire les terrains situés à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier de Marchaux. Le périmètre de projet retenu, via la création d'une Zone d'aménagement différé (ZAD) en 2004, était alors de plus de 70 hectares. Depuis 2001, le Grand Besançon Métropole a poursuivi une politique d'acquisitions foncières sur la zone aux côtés du Conseil Départemental du Doubs (CD25). Aujourd'hui le CD25 et le Grand Besançon Métropole sont propriétaires de plus de 80% de la zone de projet.

Une première phase de concertation initiée par délibération du 30/09/05 a permis de réinterroger le projet tout en confirmant l'intérêt de la zone. Courant 2007, le Grand Besançon Métropole a engagé une série d'études comprenant notamment des études environnementales et urbanistiques, un relevé topographique ainsi qu'un diagnostic archéologique préventif. Courant 2010, face aux inquiétudes de la commune de Chaudfontaine (délibérations des 5 juin et 27 novembre 2009), le projet a été mis en sommeil. La commune a toutefois délibéré en faveur de la relance du projet le 11 mai 2015. Depuis 2010, des acquisitions foncières d'opportunité ont été réalisées.

A l'occasion du transfert de l'ensemble des ZAE du territoire au Grand Besançon Métropole, transfert intervenu fin 2016, une réflexion sur les besoins fonciers économiques a été menée dans une optique d'optimisation et de rationalisation de l'offre foncière à vocation économique. Un Schéma des ZAE a été voté le 28 février 2019. Du fait de la promulgation de la loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021, ce travail a été actualisé en 2022 et un nouveau schéma des ZAE a été délibéré le 11 mai 2022. A ces deux occasions, la ZAE de Marchaux Chaudfontaine a été identifiée comme une zone stratégique pour le Grand Besançon Métropole, à développer en priorité pour l'accueil d'activités. La zone de projet, d'environ 38 hectares, est présentée en annexe.

Ce périmètre, restreint par rapport aux 70 ha initiaux, est issu des différents travaux d'études et des temps d'échanges et de concertation (populations, partenaires, exploitants agricoles).

Il est désormais proposé de réengager le projet sur ce nouveau périmètre via une procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC) comprenant la relance d'un certain nombre d'études préalables et pré opérationnelles, l'ouverture d'une concertation du public et l'étude d'opportunité d'une mise en concession de la zone.

Par ailleurs, l'opération d'aménagement de ZAC est actuellement incompatible avec le PLU en vigueur sur la commune de Marchaux-Chaudefontaine et nécessite de le mettre en compatibilité. Il est ainsi envisagé de recourir à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ou déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU si une procédure d'expropriation s'avère nécessaire pour l'acquisition des terrains dans le périmètre de l'opération.

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU est soumise à concertation préalable au même titre que la création de la ZAC sur le fondement de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme puisqu'elle nécessite une évaluation environnementale (article R 104-13 du code de l'urbanisme).

En effet, cette mise en compatibilité aura pour objet, notamment, de modifier les orientations du PADD du PLU de Marchaux-Chaudefontaine et emporte à ce titre, les mêmes effets qu'une révision de PLU soumise à évaluation environnementale.

En conséquence, il est proposé d'organiser une concertation préalable du public conjointe à celle de la création de la ZAC qui portera donc sur la création de la ZAC et sur la mise en compatibilité du PLU selon des modalités identiques définies dans le présent rapport.

II- Ambitions et objectifs du projet

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de la ZAE de Marchaux-Chaudefontaine qui seront proposés à la concertation consistent à :

- Développer une zone à vocation économique destinée à l'accueil d'entreprises endogènes et exogènes renforçant la dynamique économique de GBM et de l'est de son territoire. Des études complémentaires à mener permettront de mesurer l'opportunité de spécialiser tout ou partie de la ZAE dans une filière spécifique et d'y accueillir des activités et équipements susceptibles de participer au développement d'une économie circulaire au sein de la zone et de son environnement proche (écologie industrielle territoriale).

- Développer une offre immobilière de locaux d'activité, cohérente avec l'offre existante et adaptée aux besoins du territoire de GBM.

- S'appuyer sur une démarche urbanistique intégrant les enjeux environnementaux très en amont des choix d'aménagement. D'une manière générale, une attention forte sera portée aux enjeux de développement durable sur tous les volets du projet urbain : désimperméabilisation et gestion des eaux pluviales, lutte contre les îlots de chaleur, biodiversité, préservation des trames vertes, mutualisation des stationnements, développement des ENR, frugalité des consommations d'énergie, mobilités actives et décarbonées, performance des bâtiments, réduction des déchets, démarche d'écologie industrielle et territoriale...

- Mettre en place les conditions permettant aux entreprises et à leurs salariés de bien vivre sur la zone tant par la qualité des aménagements et le développement d'aménités que par la mise en place de services : espaces de convivialité, mutualisation de parkings et covoiturage, service de restauration, de crèches, espaces partagés au sein des entreprises...

Sur la base de ces objectifs principaux, il s'agit d'ouvrir la concertation préalable afin de présenter au public les enjeux et les objectifs du projet et de concerter sur les orientations d'aménagement ainsi que sur les programmes prévus sur ce territoire de projet.

III- Situation foncière

GBM est actuellement propriétaire de 24 hectares sur la zone et à proximité directe. Les acquisitions foncières sur le périmètre de projet sont à poursuivre en vue de consolider la maîtrise foncière de l'opération d'aménagement. Ces acquisitions se feront par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation.

IV--Les modalités de la concertation préalable

Le Grand Besançon Métropole souhaite initier une opération d'aménagement sur la commune de Marchaux-Chaudefontaine, sous la forme d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC). En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement est soumis à la concertation du public.

La mise en compatibilité des PLU en vigueur de Marchaux et de Chaudefontaine, nécessaire à cette opération d'aménagement, est également soumise à concertation préalable sur le même fondement juridique de l'article L.103-2 en ce qu'elle est soumise à évaluation environnementale.

Les objectifs de ces mises en compatibilité du PLU visent notamment à :

- Modifier les orientations du PADD,
- instaurer des orientations d'aménagement et de programmation,
- Modifier le zonage.

Il est proposé d'organiser une concertation du public conjointe à la création de la ZAC et à la mise en compatibilité des PLU selon des modalités identiques en application des articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme.

Aussi, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation du public associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet jusqu'à la délibération qui arrête le projet.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

a. L'information du public :

- la présente délibération sera affichée aux emplacements réservés à cet effet au siège du Grand Besançon Métropole (4 rue Plançon 25043 Besançon cedex) et en Mairie de Marchaux-Chaudefontaine (30 Grande Rue, 25640 Marchaux-Chaudefontaine).
Cet affichage, faisant office d'avis d'ouverture de la concertation, sera complété par des parutions dans au moins un journal du Département.

- Un avis d'ouverture de la concertation du public publié sur le site internet de GBM et de la commune de Marchaux-Chaudefontaine.
- la concertation permettra de préciser et de faire évoluer le parti d'aménagement. Elle a pour objectif de permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur les enjeux et objectifs poursuivis par le projet.

b. L'écoute :

- un dossier de concertation sera mis à la disposition du public au siège du Grand Besançon Métropole ainsi qu'en Mairie de Marchaux-Chaudefontaine, aux heures habituelles d'ouverture. Dans chacun de ces lieux, un registre papier sera mis à disposition du public pour recueillir ses observations,
- le dossier de concertation sera mis à disposition du public de manière électronique sur le site internet de GBM ainsi qu'un registre électronique pour recueillir les observations du public.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- la présente délibération,
- un plan de situation,

- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet, retenus à l'issue des études complémentaires à lancer ;
- un cahier destiné à recueillir les observations de public.
- Extrait des PLU en vigueur

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet dédié au développement économique du Grand Besançon Métropole (<https://www.grandbesancondeveloppement.fr/>). Sera associé à ce dossier consultable en ligne un registre numérique destiné à recueillir les observations du public.

c. réunion publique

Au moins une réunion publique sera organisée en mairie de Marchaux-Chaudefontaine pendant le temps de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation sera tiré par délibération du conseil communautaire.

Annexe 1 : plan cadastral de la ZAC en projet de Marchaux Chaudefontaine.

A l'unanimité des suffrages exprimés (22 abstentions), le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le lancement de l'opération d'aménagement de la ZAE de Marchaux-Chaudefontaine via une procédure de ZAC,**
- **se prononce favorablement sur l'ouverture de la concertation préalable au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,**
- **se prononce favorablement sur la poursuite des acquisitions foncières sur la zone de projet actualisée.**

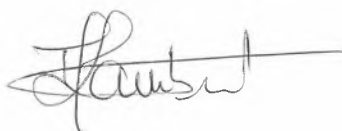
Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 88 Contre : 0 Abstentions* : 22 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



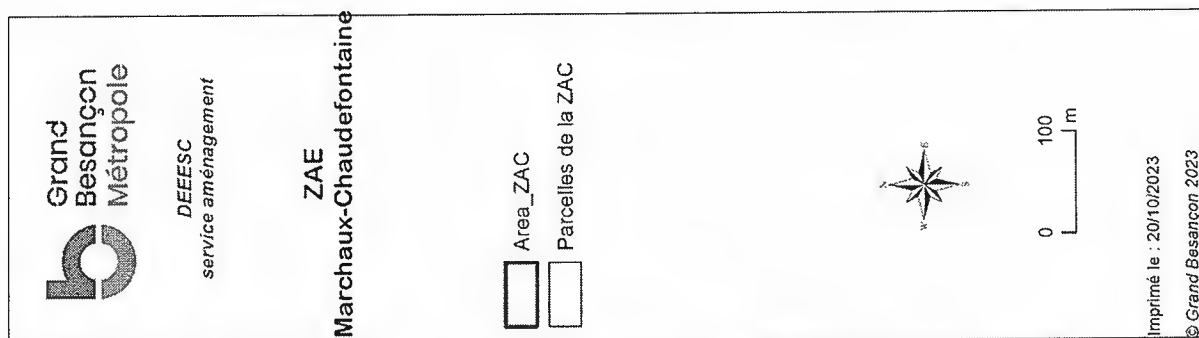
Mme Marie LAMBERT
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Annexe 1 : plan cadastral de la ZAC en projet de Marchaux Chaudefontaine.



* Données cartographiques sous réserve de modifications